



RELATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES AVEC LA SYRIE

14 Octobre 2011

1. Généralités

L'Union européenne a adopté de mesures de gel sur des entités syriennes, notamment :

- * Bena Properties
- * Hamcho International
- * Mada Transport
- * Real Estate Bank
- * Cham Holding
- * Ramak Constructions Co.
- * Addounia TV

- * Al Mashreq Investment Fund
- * Military Housing establishment
- * Souruh Company
- * El-Tel Co.
- * Cham Ivestment Group
- * Syriatel

Il n'est dès lors plus possible d'entrer en relations d'affaires avec ces entités.

D'autres entités pourront être listées au fur et à mesure. Il est donc nécessaire de se tenir informé : http://www.tresor.bercy.gouv.fr/directions_services/dgtpe/sanctions/sanctionssyrie.php

2. Cas particulier de la Banque commerciale de Syrie

La Banque commerciale de Syrie a été listée par le Règlement UE n°1011/2011 du 14 octobre 2011. Ses avoirs doivent être gelés.

Par dérogation, et jusqu'au 14 décembre 2011, la Banque Commerciale de Syrie peut effectuer un paiement avec des fonds ou des ressources économiques gelés reçus après la date de son inscription sur la liste des entités gelées par l'Union Européenne - pour financer des opérations commerciales avec des personnes et des entités non listées.

Jusqu'à ce que le présent message soit révoqué ou modifié, sans préavis, vous pouvez maintenir une relation d'affaires contrôlée avec la Banque Commerciale de Syrie à la condition que l'opération :

- i) soit due en vertu d'un contrat commercial;
- ii) ne bénéficie pas à une personne ou une entité syrienne listée, directement ou indirectement ;
- iii) ne concerne pas un bien sous embargo;
- iv) ne soit pas financée par des fonds ou des ressources économiques de la Banque Commerciale de Syrie gelés au 14 octobre 2011.

